

Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) - Encaissement et reversement d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des jumelages franco-allemands de villes, l'OFAJ subventionne des séjours de travail dans la ville jumelle, ouverts à tous les jeunes de 18 à 30 ans. Ces séjours, d'une durée minimum de quatre semaines, permettent aux jeunes d'avoir un aperçu de la vie professionnelle dans l'autre pays, d'approfondir leurs connaissances linguistiques et de mieux connaître la vie et la civilisation du pays d'accueil.

C'est dans ce cadre qu'Ingo HILDEBRANDT, agent commercial à Fribourg, a souhaité faire un stage dans l'industrie à Besançon.

La Société EPIQ BESANÇON SM2E s'est montrée intéressée par cette demande et recevra ce stagiaire du 1^{er} avril au 30 juin 1998.

Pour les séjours de travail se déroulant en France, il appartient à la ville française de déposer une demande de subvention auprès de l'OFAJ à Paris, à charge pour elle de reverser cette aide financière au stagiaire.

La subvention attendue se monte à 2 400 F pour le séjour complet et les frais de voyage (environ 500 F). Elle est versée en une seule fois au début du séjour.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- autoriser l'encaissement de la subvention de 2 400 F et des frais de voyage sur la ligne 92.06.7478.94036.00400,

- et décider de la réaffecter en dépenses sur la ligne 92.06.6714.94036.00400 «Bourses et prix» pour la reverser à Ingo HILDEBRANDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.